

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Marseille, le 08 OCT. 2012

1 A 069 217 85483

Le Préfet de la Région Provence Alpes, Côtes d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

à

Madame le Maire de Port de Bouc

Objet : Avis de l'État sur le plan local d'urbanisme de la commune de Port de Bouc arrêté le 26 juin 2012

PJ : Annexes .

Par délibération en date du 26 juin 2012, le Conseil Municipal de votre commune a arrêté son projet de PLU, reçu par mes services le 10 juillet 2012.

En application des articles L123-9, L123-10 et R123-19 du code de l'Urbanisme, je vous fais part ci-après de l'avis de l'Etat sur ce projet qui devra accompagner le projet de PLU soumis à enquête publique.

Je note la grande qualité du travail accompli sur ce projet de PLU arrêté au travers duquel on perçoit la volonté de maintenir les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels avec :

-le renouvellement urbain engendré sur la Presqu'île et la réponse apportée à la demande résidentielle avec la poursuite de la réalisation du quartier « Les hauts de Saint Jean »

-la création de conditions favorables à un redéploiement économique avec la reconquête du secteur de « Caronte » et la réhabilitation de la zone de « La Mérindole »

-la vocation touristique réaffirmée à l'Ouest du territoire

-le renforcement des espaces naturels et agricoles au Nord de la commune avec l'application de la loi littoral.

L'analyse des documents me conduit toutefois à un certain nombre de remarques sur les points suivants :

Le risque Mouvements de terrain :

Le rapport de présentation du projet de PLU signale, page 155, l'occurrence de mouvements de terrain du types *chutes de blocs* et *glissement* conformément à l'étude de cartographie régionale réalisée en 2005-2007 (voir annexe n° 1) ainsi que celle concernant la prise en compte des risques liés aux falaises côtières réalisée de 2004-2006 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

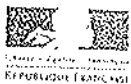
Les secteurs de *chutes de blocs* sont localisés sur le littoral ouest de la commune au niveau de la plage de Bottai ainsi que celle des Galets.

Le secteur exposé au *glissement* concerne la berge du canal au nord du passage du chemin de fer.

Des études de stabilité doivent être effectuées sur ces secteurs et des dispositions doivent être mises en œuvre pour s'assurer d'une mise en sécurité des sites vis-à-vis des personnes et des biens éventuels

Je vous demande de veiller à la bonne application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Annexe n°1



Préfet des
Cantons du Rhône

Commune de Port-De-Bouc

Carte n°1

Phénomènes reconnus

Carrières souterraines



Source
BD Carthage - IGN
N50025 - IGN
BRGM - Septembre 2007
OPTIM 13 Juin 2012

Echelle: 1/25 000

Format A4

